

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
EXERCICE 2014/2015**

**DOLE SUBAQUATIQUE
30 BD WILSON**

39100 DOLE

MONTANT DES GARANTIES

En référence aux dispositions légales et réglementaires des articles L321-1 à L321-4 du code du sport,

Je soussigné, Monsieur Pierre LAFONT, Intermédiaire en Assurance de la Société AXA Corporate Solutions dont le siège est à :

2/4 rue Jules Lefebvre
75009 PARIS

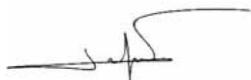
Atteste que :

LA FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS, Association loi de 1901, 24 quai de Rive Neuve, 13284 MARSEILLE Cedex 07, ses Organismes Déconcentrés, Comités Régionaux et Inter-Régionaux, Liges, Comités Départementaux, ses Clubs et ses Adhérents Licenciés* sont titulaires de la police n° XFR0055504LI souscrite auprès d'AXA Corporate Solutions valable du 15 septembre 2014 au 30 septembre 2015, pour l'étendue et le montant des garanties ci-contre. La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

* Les licenciés bénéficient d'une extension de durée de garantie jusqu'au 31 décembre 2015 et sont considérés comme Tiers entre eux.

Fait à Cabestany, pour valoir ce que de droit,

Le 4 septembre 2014,



Pierre Lafont
Agent Général AXA

RISQUES GARANTIS	NATURE DES GARANTIES	LIMITE D'ENGAGEMENT PAR SINISTRE		Franchise par sinistre sauf dommages corporels
		Dommages corporels	Dommages matériels et immatériels consécutifs	
GARANTIE DE BASE	Comprend la couverture des dommages d'incendie, d'explosions, dus à des phénomènes d'ordre électrique ou à l'action de liquides	15 000 000 €	1 651 382 €	NEANT sauf : 1- dommages immatériels non consécutifs. Bien confiés. Vol par préposés. Pollution accidentelle : 10% de l'indemnité - mini 165 € - maxi 1 653 € 2- dommages matériels causés au matériel de plongée, appareils audio visuels, téléphones portables : 81 €
Atteinte à l'environnement	Pollution accidentelle	1 100 922 €		
Défense et Recours	Honoraires d'experts	33 026 €		
Occupation temporaire des locaux	Dommages d'incendie, d'explosions, de dégâts des eaux survenant dans les locaux occupés temporairement		Compris dans la garantie de base	
	Dommages accidentels survenant dans les locaux désignés ci-dessus		Compris dans la garantie de base	
Actions des tiers	Besoins du service (y compris sur le trajet)		Compris dans la garantie de base	
	Véhicules déplacés		Compris dans la garantie de base	
	Vol par préposé et négligence ayant facilité l'accès des voleurs		27 522 €	
Actions de la Sécurité Sociale ou des préposés	Vol et détérioration des vêtements et objets personnels		4 953 €	
	Objets personnels			
	Intoxications alimentaires	1 519 500 €		
	Faute inexcusable : paiement	1 651 329 €		
Actions des personnes accueillies par l'Association	Faute intentionnelle	11 009 €	compris dans la garantie de base	
	Dommages aux biens des préposés		dont 9 905 €	
	Dommages causés et / ou subis par les agents de l'Etat		compris dans la garantie de base	
	Aides bénévoles		compris dans la garantie de base	
Aux dommages immatériels non consécutifs				
Tous dommages confondus			par sinistre : 925 691 €	Il sera appliqué une franchise de 10% du montant de chaque sinistre avec un minimum de 494 € et un maximum de 1871 €.
Sans pouvoir excéder pour les dommages causés aux biens confiés et les dommages immatériels qui en sont la conséquence			par sinistre : 187 158 €	
Avec un maximum pour l'ensemble des garanties			par année d'assurance : 1 100 922 €	
Aux dommages causés par les produits livrés				
à concurrence de 1 149 170 € par année d'assurance			Franchise 10%, minimum 539 €, maximum 2 161 € pour les seuls dommages matériels et immatériels.	